Une entreprise de construction peut-elle imposer la formation ADR à un chauffeur ?

Réponse courte

Oui. L'annexe II, groupe C, prévoit expressément qu'« à la demande de l'entreprise, le chauffeur devra suivre le module de spécialisation ADR ». C'est le seul module de la liste que l'entreprise peut imposer.

La contrepartie est financière et symétrique. Les frais de cette formation sont à charge de l'entreprise, mais ils **devront être remboursés par le chauffeur si celui-ci quitte l'entreprise dans les trois ans** qui suivent l'obtention du module ADR.

Le module ADR a une seconde conséquence, en paie celle-là. L'article 19.1.6 accorde un supplément de **0,50 € par heure** pour le transport de marchandises nécessitant le permis ADR, supplément qui se cumule avec les autres cas de l'article 19.1 en cas de coïncidence. Ce supplément est un montant forfaitaire, non indexé, contrairement au barème horaire.

Définition

L'**ADR** est l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. Le module de spécialisation correspondant figure dans la liste non exhaustive des modules complémentaires du groupe C.

Le **remboursement des frais** de l'article ADR constitue une exception au régime général : ailleurs, seuls les frais engagés au-delà de la cotisation patronale sont remboursables.

Questions fréquentes

Le supplément ADR est-il dû à tout chauffeur formé ?

Non, seulement pour les heures de transport effectivement soumises à l'ADR : un chauffeur formé mais affecté à des transports ordinaires n'y a pas droit.

Le supplément de 0,50 € suit-il l'index ?

Non. Il figure à l'identique dans la convention 2019-2021, conclue à un indice inférieur de près de 16 % : seule la négociation peut le réviser.

Quel supplément de salaire ouvre le transport ADR ?

0,50 € par heure, en vertu de l'article 19.1.6, pour le transport de marchandises nécessitant le permis ADR.

Sous quelle condition le module ADR devient-il remboursable ?

Si le chauffeur quitte l'entreprise dans les trois ans suivant l'obtention du module.

Une entreprise peut-elle imposer la formation ADR à un chauffeur ?

Oui. C'est le seul module que l'entreprise puisse imposer, à sa demande, les frais restant à sa charge.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le module ADR combine une obligation, une prise en charge et une clause de fidélité.

Élément	Règle
Initiative	Demande de l'entreprise
Obligation du chauffeur	Devra suivre le module
Frais	À charge de l'entreprise
Remboursement	Si départ dans les trois ans suivant l'obtention
Point de départ du délai	Obtention du module
Supplément de paie	0,50 €/h pour le transport exigeant le permis ADR
Cumul	Avec les autres suppléments de l'article 19.1

Modalités pratiques

Le module ADR se distingue des autres formations du secteur sur chaque point.

Critère	Module ADR	Autres modules du groupe C
Imposable par l'entreprise	Oui	Non
Financement	Entreprise	Cotisation sectorielle et Fonds
Remboursement en cas de départ	Oui, dans les trois ans	Seulement au-delà de la cotisation
Volume	Selon le module	24 heures par palier
Effet sur l'avancement	Compte parmi les modules complémentaires	Idem
Effet en paie	Supplément de 0,50 €/h à l'usage	Aucun

Pratiques et recommandations

Le supplément se paie à l'usage, pas à la détention du module. L'article 19.1.6 vise le « transport de marchandises nécessitant le permis ADR » : un chauffeur formé mais affecté à des transports ordinaires n'y a pas droit ; celui qui roule sous ADR y a droit pour chaque heure concernée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Ces 0,50 € ne bougeront pas avec l'index. La convention 2019-2021, conclue à l'indice 814,40, affichait le même montant : les quatre montants forfaitaires du texte sont restés identiques malgré près de 16 % de progression indiciaire, et seule la négociation les révisera.

Signez la clause de remboursement avant le départ en formation. Le texte fixe la durée de trois ans et son point de départ, mais ni le montant ni les modalités : un écrit chiffrant les frais réellement exposés évite le débat au moment du départ.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, groupe C, CCT Bâtiment 2025	Module ADR imposable, frais à charge de l'entreprise, remboursement dans les trois ans
Annexe II, groupe C, liste des modules, CCT Bâtiment 2025	Transport des matières premières dangereuses parmi les modules complémentaires
Art. 19.1.6 CCT Bâtiment 2025	Supplément de 0,50 €/h pour le transport exigeant le permis ADR
Art. 19.2 CCT Bâtiment 2025	Cumul des suppléments en cas de coïncidence
Art. 16.3 CCT Bâtiment 2025	Mention des suppléments sur la fiche de paie
Annexe II, article III g), CCT Bâtiment 2025	Régime général du remboursement des frais de formation

Le module ADR est le seul que l'entreprise puisse imposer, avec remboursement en cas de départ dans les trois ans. Le supplément de 0,50 € par heure est dû à raison des transports effectués, non de la détention du module.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.